



Syndicat des employées et employés de syndicats et des
organismes collectifs du Québec
4545 avenue Pierre-De-Coubertin, Montréal Qc H1V 0B2

AVIS D'ÉLECTIONS

À TOUTES ET TOUS LES MEMBRES DU SEESOCQ

Bonjour,

Conformément aux articles 6.02 et 8.05 des Statuts du SEESOCQ, il y aura des élections au Conseil d'administration lors du Conseil des Délégués du 6 mai 2017. Le poste visé est les suivants :

- Vice-présidence aux Relations de travail

Période de mise en nomination :

La période de mise en nomination pour les postes en élection doit normalement s'étendre du 20^e jour ouvrable avant le scrutin au 10^e jour ouvrable avant le scrutin.

Le formulaire de mise en nomination dûment rempli devra parvenir à la personne à la présidence du comité d'élection **avant lundi le 24 avril 2017.**

Dans les 5 jours ouvrables avant la tenue du scrutin, la personne à la présidence du comité d'élection communique sur le site web du SEESOCQ la liste des candidatures.

Formulaire de mise en nomination

Le formulaire de mise en nomination est disponible sur le site web du SEESOCQ dès que l'avis d'élection est publié.

Retour des formulaires de mise en nomination

Le formulaire de mise en nomination dûment rempli doit parvenir par courriel, de préférence, à la personne à la présidence du comité d'élection, 10 jours ouvrables avant la tenue du scrutin à l'adresse **davidbaron210@gmail.com** . Dans l'impossibilité de l'envoyer par courriel, il peut être envoyé par télécopieur au (514) 221-2208

Condition d'éligibilité au Conseil d'administration

Tout membre régulier du SEESOCQ est éligible à un poste au Conseil d'administration. Un des postes, à l'exception de celui de la Présidence, peut être comblé par une ou un membre associé.

Mode et tenue de l'élection

Les personnes seront élues comme il est indiqué dans les Statuts du SEESOCQ aux articles 6.02 et 8.05. Toutefois, si aucune candidature n'a été reçue dans les délais prévus, une personne intéressée à occuper ledit poste pourrait présenter sa candidature jusqu'à 2 heures avant les élections le jour du scrutin.

Droit de vote

Au Conseil des délégués, le vote s'exprime conformément à l'article 5.05 des Statuts du SEESOCQ : « Chaque déléguée et délégué a droit à un seul droit de vote. Les décisions sont prises à la majorité des droits de vote exprimés. » Le nombre de délégués de chaque unité dépend du nombre de membres dans cette unité :

- 1 à 3 membres dans l'unité : 1 délégué
- 4 à 7 membres dans l'unité : 2 délégués
- 8 à 15 membres dans l'unité : 3 délégués
- 16 membres et plus dans l'unité : 5 délégués

David Baron

Président du comité d'élection